

Appel à projets actions d'éducation à l'environnement et au développement durable 2021

Foire aux questions

Contexte

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) apparaît indéniablement comme l'un des principaux outils pour la prise de conscience de ces enjeux et l'accompagnement vers le changement de mentalités, qu'il soit collectif ou individuel.

L'appel à projet a été adopté par les élus régionaux le 18 décembre 2020 pour l'année 2021. Il vient en complément du dispositif "classes environnement" qui a peu été sollicité en 2020 à cause de la situation sanitaire. De plus, la Région constate peu de demandes en ce début d'année 2021. Il est donc plus que jamais nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation à ces enjeux cruciaux.

L'**objectif** est de soutenir la mise en œuvre de projets EEDD en BFC en amenant le public à connaître, respecter et protéger la biodiversité, réduire son impact sur l'environnement en modifiant ses pratiques quotidiennes et ses comportements.

Les **publics** visés par l'appel à projet :

- les jeunes (public scolaire, périscolaire et extrascolaire), en tant que futurs citoyens et prescripteurs potentiels auprès de leur entourage. Jeunes avant l'accès à l'emploi.
- les publics éloignés de la question environnementale (à vous de justifier que le public que vous visez sont des personnes éloignées ...)

Types de projet éligible :

- Des projets expérimentaux, en vue d'essaimage sur d'autres territoires
- Des projets s'inscrivant dans le cadre de dispositifs suprarégionaux : aires terrestres éducatives, école dehors, éco-parlement des jeunes®, éco-délégués, l'école verte, 2S2C, « Journée du Nettoyage – Clean Up Day »...
- Des projets innovants : en direction de publics habituellement peu touchés par la question environnementale (en milieu professionnel, public en difficulté, intergénérationnel...) ; utilisant des approches, méthodes, outils originaux pour la sensibilisation,
- Des projets d'EEDD favorisant la synergie entre acteurs locaux, départementaux ou régionaux, impliquant les citoyens dans son élaboration,
- Des projets prévoyant notamment un point d'orgue lors des Semaines du Climat, du Développement durable, de la Réduction des Déchets...

Pour être **éligible**, un projet doit respecter 3 critères cumulatifs :

- Le projet se déroule en Bourgogne-Franche-Comté.
- La durée du projet présenté n'excède pas deux ans
- Le projet est mené ou animé par un professionnel de l'EEDD.

Dépôt

Les dossiers sont à remettre au plus tard le 31 mars 2021.

Présentation des dossiers aux élus entre juin et décembre 2021 (pour les aires terrestres éducatives retenues : vote en juin car les dossiers doivent être déposés avant fin juin)
Le démarrage du projet peut se faire à partir de la date indiquée sur l'accusé réception de la Région si dépôt d'un dossier complet, mais ne garantit en rien une subvention.

Le taux d'aide est de 80% pour une dépense allant jusqu'à 10 000 €. Au-delà de 10 000 €, le taux d'aide est de 60%.

Le projet peut durer 2 ans : le soutien de la Région ne dépassera pas 2 ans (à partir de la date du vote de la subvention), mais le projet peut bien sûr se poursuivre au-delà de 2022.

QUESTIONS / REPONSES

- Est-ce que le projet peut débuter en 2022 ?

Oui c'est possible, mais le dépôt du dossier doit se faire avant le 31 mars 2021.

- Pour un projet dans les écoles, est-ce que la collectivité gestionnaire de l'école peut déposer le projet ?

Oui. Les dépenses doivent alors être faites par l'école, structure qui a déposé le projet auprès de la Région (et non par le professionnel de l'EEDD qui l'accompagne).

/!\ C'est le bénéficiaire de la subvention qui doit payer les factures et faire la demande d'acompte et non l'accompagnateur du projet.

- Est-ce qu'il y a un maximum de dossiers éligibles ?

Non, la sélection sera faite en fonction des critères annoncés dans l'appel à projets. Si le nombre de projets éligibles dépasse l'enveloppe financière disponible pour l'appel à projets, une sélection équitable sera faite entre départements de la Région, publics cibles et professionnels de l'EEDD accompagnants.

- Concernant les bénéficiaires de l'appel à projet, est-ce que les micro-entreprises peuvent en bénéficier ? Même si c'est en début d'activité et qu'on ne peut pas présenter les documents des 3 derniers exercices clos (bilans, compte de résultat)

Oui, même si vous ne pouvez pas fournir de bilans.

- Le public des CADA (centre d'accompagnement des demandeurs d'asile), et les personnes porteuses de handicaps sont-ils pris en compte dans les publics éligibles ? (Jeune adultes ou pas...)

On ne peut pas faire de généralité mais oui, plutôt. C'est à justifier dans le dossier de demande.

- Est-il possible de déposer un dossier avec plusieurs structures pour une action / dossier cohérent ?

Oui, cela peut être très pertinent.

- Est-ce que les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collective) sont éligibles ?

Oui, un entrepreneur salarié d'une SCIC est éligible. C'est la SCIC qui dépose le dossier et les documents administratifs et comptables nécessaires.

- Si le projet comprend comme cible les jeunes (centre social), peut-il comprendre le grand public pour des évènements ?

Oui, si le travail est fait dans le temps avec un groupe de jeunes et qu'une présentation / restitution finale est faite en collectif, c'est éligible.

- Est-ce que les agents de collectivité ou de syndicats (eau, déchets par exemple) sont des professionnels de l'EEDD ?

Tout dépend de leur diplôme et de leur expérience, un CV et copie des diplômes sont demandés dans le dossier. Des compétences techniques sur le sujet traité et pédagogiques (animation de groupe...) sont attendues.

- Que mettre dans la délibération à prendre par le conseil municipal, intercommunal ou syndical ?

La présentation du projet qui va être déposé dans le cadre de l'appel à projets et l'autorisation du Maire ou du Président à solliciter l'aide du conseil régional dans ce cadre (la mention d'un montant précis n'est pas obligatoire).

- Quelles sont les dépenses éligibles ou non ?

Il s'agit de subvention de fonctionnement, aussi l'achat de gros matériels n'est pas éligible.

Par exemple : l'achat de petit matériel, petits outils, barnums pour les animations dehors sont éligibles. Les prestations du professionnel de l'EEDD qui accompagne le projet sont éligibles, les frais de déplacement également.

L'achat de végétaux (plants, arbres...), de ruchers, de récupérateurs d'eau de pluie... n'est pas éligible. Le temps passé par un enseignant sur le dossier et pour la réalisation de l'action n'est pas éligible.

- Quel est le calendrier de l'appel à projets ?

Le dossier doit parvenir au conseil régional au plus tard le 31 mars 17h00 (par courrier ou par mail – adresses ci-dessous).

Une fois le dossier complet déposé (dossier type et toutes les pièces administratives et comptables), chaque porteur reçoit un courrier d'accusé réception de dossier complet qui lui permet de débiter l'action s'il le souhaite. Les dépenses engagées seront éligibles à partir de cette date. **NB : cette étape ne garantit pas l'obtention d'une subvention !**

L'étude et la sélection des dossiers ont lieu en avril 2021.

Pour les dossiers retenus : les projets d'aires terrestres éducatives seront prioritairement présentés au vote des élus régionaux en juin pour permettre le dépôt du dossier auprès de l'ARB / OFB fin juin.

Les autres projets retenus seront présentés au vote des élus régionaux entre juin et novembre 2021, en fonction de leur date de démarrage.

La date du vote de la subvention marque le début de la validité de la subvention (2 ans).

- Quand est-ce que ce fait le versement de la subvention, avant le démarrage du projet, pendant ou après ?

Si le dossier est retenu et que la subvention est votée, le versement d'un premier acompte peut être demandé par le bénéficiaire à partir de la première dépense engagée (courrier de demande de versement d'un premier acompte avec copie d'une première facture acquittée, par exemple, prouvant l'engagement effective de l'opération).

Les acomptes suivants (éventuels) et le solde sont versés sur présentation du reste des justificatifs de dépenses (copie du / des bulletins de salaire, factures d'achat, copie de remboursement de frais...), **à hauteur du coût total éligible** (et non seulement à hauteur de la subvention).

**Contact Nadège FAUVEY : 03 80 44 36 01 ; nadege.fauvey@bourgognefranchecomte.fr
Conseil régional, direction de l'environnement, service EDEEDD, 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon.**

Pour des renseignements sur les ATE : Héloïse LE MENE à l'agence régionale de la Biodiversité (heloise.lemene@arb-bfc.fr)

Pour des renseignements sur les éco-parlements des jeunes : Isabelle Lepeule (isabelle.lepeule@educ-envir.org)